

Allocations familiales

Deuxièmement, le ministre prétend ne pas savoir comment les Indiens inscrits demeurant dans les réserves toucheront le crédit d'impôt de \$200 de même que les Inuit habitant dans les territoires sous administration fédérale. Le ministre prétend-elle maintenant ne pas avoir discuté de la question avec ses collaborateurs et ne pas avoir l'intention de leur verser ce crédit d'impôt?

Mlle Bégin: Certes pas, monsieur le président. Le député de Provencher s'émeut sans raison. Les Indiens inscrits ne paient pas d'impôt sur le revenu qu'ils gagnent dans les réserves. Ils en paient comme tous les autres Canadiens sur le revenu gagné en dehors des réserves même s'ils reviennent régulièrement vivre dans la réserve. J'espère que la chose est claire. Il est question d'un autre projet de loi qui prévoit un versement de \$200 ou plus par enfant à chaque mère dont le revenu est suffisamment faible. Si, pour obtenir cette somme, elles doivent remplir une formule qui les met en contact avec le fisc, les mères indiennes rempliront cette formule. Je ne vois rien de mal à cela. Je voudrais que le député dise à la Chambre quel crime a été commis, quel est le sens de ses sous-entendus et de ses remarques incohérentes. Le député peut-il s'expliquer?

M. Epp: Je signalerai au ministre que je suis calme, mais que je m'inquiète parce qu'elle nous a présenté une proposition qui ne tient pas debout et pour laquelle elle n'a aucune solution, c'est ce que je voulais dire. Il est depuis longtemps entendu entre les Indiens inscrits et les gouvernements du Canada qu'aucun changement ne serait apporté à l'impôt sans l'accord absolu des deux parties concernées. Le ministre n'a pas obtenu cet accord. Elle n'a même pas tenté de l'obtenir. En fait, elle n'a même pas rencontré les représentants de la Fraternité nationale des Indiens du Canada. Maintenant que le problème se pose, elle avoue qu'une rencontre s'impose.

● (2122)

Elle n'a pas de solution à proposer. Elle évite la question entièrement. Est-ce que les mères indiennes qui vivent dans des réserves devront remplir des déclarations d'impôt pour obtenir le crédit d'impôt?

Mlle Bégin: Monsieur le président, à tort ou à raison, je me méfie des gens qui font des mères indiennes leurs victimes. J'ignore pourquoi ils parlent uniquement d'elles.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Qu'est-ce qui vous dérange? J'aimerais savoir s'ils sont ou non en faveur du crédit d'impôt au titre des enfants indiens et inuit. Ils ne m'ont jamais répondu. Je me demande pourquoi ce genre de question où on laisse entendre qu'il y aura des abus est toujours posé par le même parti. Je l'ai entendu dire plus d'une fois.

Grâce à ce projet de loi, les mères de famille bénéficieront d'un crédit d'impôt au titre des enfants. On intègre ce nouveau mécanisme à ceux de l'impôt. Il est nullement question de leur faire payer de l'impôt et j'espère que le député comprend cela.

M. Epp: Et leur déclaration?

Mlle Bégin: S'ils ne paient pas d'impôt, ils ne font pas de déclaration. C'est assez clair. Je demanderais au député de ne pas brouiller les cartes. Qu'il n'essaie pas non plus d'effrayer les mères de famille qui auront droit à ce nouveau crédit d'impôt.

Avec l'aide d'autres Indiens vivant dans les réserves, les mères indiennes auront à remplir une formule établissant qu'elles ont droit au crédit de \$200 par enfant. Il sera question de crédit d'impôt au titre des enfants. C'est ainsi qu'on l'appelle. Cependant, les députés savent bien qu'il n'est pas question d'impôt sur le revenu. Le député le sait et alors pourquoi ces manœuvres? Je ne comprends pas sa question. Il n'est nullement question d'impôt pour les Indiens qui vivent et travaillent dans les réserves.

M. Epp: Monsieur le président, le député sait très bien que l'opposition officielle appuie les \$200 par enfant. Parce qu'elle constate avec regret qu'elle n'a pas étudié ce projet avec assez de soin, le ministre ne devrait pas chercher à noyer le poisson en affirmant qu'un député de notre parti lui donne l'impression qu'il s'oppose au crédit de \$200 par enfant pour les enfants indiens inscrits. Le ministre devrait le savoir.

Mlle Bégin: Très bien.

M. Epp: A la bonne heure, je vois qu'elle comprend. Il lui a fallu du temps. Nous essayons de lui faire voir que les autochtones n'ont pas les mêmes obligations vis-à-vis de l'impôt sur le revenu que les autres contribuables, ou les Inuit vivant en territoire fédéral.

Le ministre vient de nous dire que les mères d'enfants indiens inscrits rempliront un formulaire fiscal, ou une feuille quelconque, pour demander le crédit de \$200. J'aimerais que le ministre nous dise où sera adressée la formule, à son ministère ou au fisc?

Mlle Bégin: Je l'ai dit souvent à la Chambre, et peut-être que le député de Provencher ne l'a pas entendu, le million et demi de mères canadiennes, y compris les mères indiennes vivant dans les réserves, qui ne remplissent pas de rapport d'impôt devront envoyer la formule à l'adresse indiquée sur la formule. Quelle différence y a-t-il entre une mère qui vit de bien-être social ou une autre dont le revenu est si faible qu'elle ne fait pas de rapport d'impôt, et une mère indienne à cet égard? Voilà pourquoi j'ai posé cette question. Je suis très heureuse d'avoir obtenu des éclaircissements sur l'avis de l'opposition officielle à cet égard.

M. Epp: Puis-je alors demander au ministre si les autochtones ont besoin d'un numéro d'assurance sociale?

Mlle Bégin: Monsieur le président, conformément à la loi, tous les contribuables auront besoin d'un numéro d'assurance sociale.